

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1893.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires
pour l'exercice 1893 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 8 juillet 1893.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Gouvernement a fait l'acquisition, pour la station sanitaire du Doel, d'une étuve à désinfection du système Reck, pour l'installation de laquelle il est nécessaire de construire un ponton en fer.

La Société Cockerill s'engage à faire cette construction au prix de 20,700 francs, y compris le placement de l'appareil et l'établissement d'un abri.

De l'avis d'hommes compétents, le ponton doit être en fer plutôt qu'en bois, à cause de la solidité plus grande et de la moindre dépense d'entretien. Il faut, en outre, qu'il appartienne à l'État; la location d'un vieux bateau de l'espèce, en bois, pendant l'épidémie de choléra en 1892, s'est élevée à 17 francs par jour, soit 6,203 francs par an.

(1) Budget, n° 181.

Amendements, n° 224 et 239.

Rapport, n° 233.

D'autre part, l'éluve doit être installée définitivement. Un démontage fréquent risque de la détériorer rapidement. Il importe, d'ailleurs, qu'elle soit toujours prête à fonctionner, de manière qu'on puisse faire face à toutes les éventualités.

Le Gouvernement a, en conséquence, l'honneur de solliciter de la Législature un crédit de 20,700 francs, à inscrire sous un article 41^{bi} du tableau annexé au projet de loi du Budget extraordinaire pour l'exercice 1893.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

